

Fachdirektorenkonferenz Geldspiele

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par les jeux d'argent

Conferenza dei direttori cantonali dei giochi in denaro

Rapport annuel

de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent

2024

CONTENU

1. AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE ET DU COMITÉ	4
3. ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE ET DU COMITÉ	5
3.1. Conférences et séances	5
3.2. Aperçu des activités	5
3.2.1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)	5
3.2.2. Tribunal des jeux d'argent	6
3.2.3. Gespa	6
3.2.4. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)	7
4. FINANCES	8
4.1. Comptes annuels 2024	9
4.2. Rapport de l'organe de révision à la CSJA	14

1. AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Chères lectrices, chers lecteurs

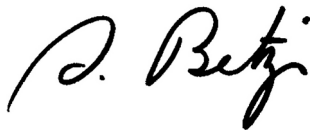
Au cours de l'année sous revue, il a été possible de verser pour la deuxième fois des contributions au sport national par le biais de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES). La liquidation de la Société du Sport-Toto étant achevée, l'encouragement du sport national grâce aux bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure est désormais assuré exclusivement par la FSES.

Les travaux d'évaluation de la loi fédérale sur les jeux d'argent sont en cours au niveau fédéral. Grâce à nos représentants au sein du groupe d'accompagnement, nous sommes bien informés des travaux en cours et avons pu, si nécessaire, exercer une influence. Nous attendons avec impatience le résultat de l'évaluation externe, qui devrait être disponible à l'été 2025.

C'est le dernier rapport annuel que je signe en tant que président. Je profite de l'occasion pour remercier mes collègues du comité et la secrétaire générale, mais aussi le président du Tribunal des jeux d'argent, le président et le directeur de la Gespa ainsi que le président et la secrétaire générale de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport pour leur collaboration agréable et constructive au cours des quatre dernières années.

J'adresse également mes remerciements à tous les membres de la CSJA pour leur implication.

Andrea Bettiga
Regierungsrat GL, président de la CSJA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bettiga'.

2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE ET DU COMITÉ

Président

Andrea Bettiga, Regierungsrat Conseiller d'État GL

Vice-président

Christophe Darbellay, conseiller d'État VS

Conseillères et conseillers d'État des cantons membres

- Katrin Alder, AR
- Christoph Amstad, OW
- Thierry Apothéloz, GE
- Andrea Bettiga, GL
- Romain Collaud, FR
- Christophe Darbellay, VS
- Markus Dieth, AG
- Laura Dittli, ZG
- Stephanie Eymann, BS
- Ylfete Fanaj, LU
- Mario Fehr, ZH
- Othmar Filliger, NW
- Jacques Gerber, JU
- Norman Gobbi, TI
- Céline Huber, UR (dès juin 2024)
- Herbert Huwiler, SZ
- Monika Knill-Kradolfer, TG (jusqu'en mai 2024)
- Dimitri Moretti, UR (jusqu'en mai 2024)
- Philippe Müller, BE
- Isabelle Moret, VD
- Monika Neuweiler, TG (dès juin 2024)
- Peter Peyer, GR
- Alain Ribaux, NE
- Susanne Schaffner, SO
- Kathrin Schweizer, BL
- Jakob Signer, AI
- Beat Tinner, SG
- Walter Vogelsanger, SH

Comité

- Andrea Bettiga, président, Département Sicherheit und Justiz, GL
- Christophe Darbellay, vice-président, Département de l'économie et de la formation, VS
- Thierry Apothéloz, Département de la cohésion sociale, GE (jusqu'en juin 2024)
- Laura Dittli, Sicherheitsdirektion, ZG
- Isabelle Moret, Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, VD (dès juin 2024)
- Susanne Schaffner, Département des Innern, SO

Secrétariat

- Mirjam Strecker, secrétaire générale

3. ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE ET DU COMITÉ

3.1. Conférences et séances

La conférence s'est réunie de manière ordinaire deux fois au cours de l'exercice. La conférence de printemps du 17 juin 2024 aussi bien que la conférence d'automne du 25 novembre 2024 ont eu lieu en ligne. Le comité s'est également réuni lors de deux séances ordinaires durant l'exercice, à savoir les 13 mai et 21 octobre 2024.

De manière habituelle, les entretiens de printemps obligatoires ont eu lieu avec le Tribunal des jeux d'argent, la Gespa et la FSES, et ceux d'automne avec la Gespa et la FSES, dans le but de préparer les séances de comité et les conférences. L'entretien d'automne avec la FSES a eu lieu, à son invitation, à Lugano.

3.2. Aperçu des activités

3.2.1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

■ Élection d'un nouveau vice-président

Le 5 mai 2025, l'actuel président, Andrea Bettiga, quittera le Conseil d'État du canton de Glaris et démissionnera donc à cette date de son poste de président de la CSJA. Lors de la conférence du 25 novembre 2024, Laura Dittli, conseillère d'État zougnoise, a été élue présidente de la CSJA sur proposition du comité.

■ Élection d'un nouveau membre du comité

Lors de la conférence d'automne 2023, Thierry Apothéloz, conseiller d'État genevois, avait annoncé qu'il quitterait le comité. Sur proposition du comité, Isabelle Moret, conseillère d'État vaudoise, a été élue au comité de la CSJA lors de la conférence du 17 juin 2024.

■ Approbation du rapport et des comptes annuels ainsi que du budget

La CSJA a approuvé au printemps le rapport annuel et les comptes annuels de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, tandis qu'elle a approuvé le budget à l'automne (incluant celui du Tribunal des jeux d'argent).

■ Fixation de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs

Sur la base des résultats annuels, la conférence de printemps a fixé le montant de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs à 249 458 fr. 72 pour 2023.

■ Représentation des cantons dans l'organe de coordination Confédération – cantons

En vertu de l'art. 113, al. 1, let. c, de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR), deux personnes représentant la Gespa siègent au sein de l'organe de coordination. Il s'agit actuellement du président, Jean-Michel Cina, et du directeur, Manuel Richard. Andrea Bettiga y siège également en qualité de représentant des autorités cantonales de surveillance et d'exécution. L'année prochaine, la CSJA devra choisir qui succèdera à Andrea Bettiga au sein de l'organe de coordination.

■ Projet d'évaluation légale de l'Office fédéral de la justice

Les travaux concernant le projet d'évaluation de la loi fédérale sur les jeux d'argent sont en cours. Les cantons sont représentés dans le groupe d'accompagnement par le biais de la CSJA, de la Gespa, des deux sociétés de loterie et des responsables de l'exécution au niveau cantonal. Le secrétariat de la CSJA se charge de la coordination requise entre les représentations cantonales. Les travaux se déroulent

de manière constructive. Ils se concentrent sur la description de l'objet de l'évaluation et des thèmes concernés. Dans ce contexte, il a été possible d'obtenir que la Constitution (et donc en particulier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) soit explicitement exclue de l'évaluation. Trois thèmes principaux ont été définis (efficacité et impact des dispositions relatives à la protection sociale et à la protection des joueurs; conséquences de l'ouverture du marché et évolution du marché légal; évolution du marché illégal). Sur cette base, un cahier des charges a été élaboré et le mandat d'évaluation a été attribué fin 2024 à la société Interface. Les premiers résultats intermédiaires devraient être présentés au groupe d'accompagnement en août 2025.

- **Étude sur l'évolution du marché, sur mandat de la CSJA**

Sur proposition de Swisslos, la conférence d'automne a chargé en 2023 un groupe de travail d'analyser l'évolution du marché des jeux d'argent, notamment le volume et les parts de marché des jeux d'argent légaux et illégaux. Dans le contexte de l'évaluation légale en cours, l'objectif est de déterminer de manière approfondie comment les parts du marché ont évolué, car c'est précisément la part des jeux d'argent illégaux et son évolution qui montreront au final si la loi produit l'effet souhaité. La conférence a pu prendre connaissance de l'étude au printemps 2024. Celle-ci a été publiée sur le site de la CSJA.

- **Groupe de travail chargé d'adapter les recommandations sur l'utilisation de la redevance, part «prévention»**

Sur proposition du comité, la conférence de printemps a créé un groupe de travail chargé de remanier les recommandations sur l'utilisation de la redevance, part «prévention». Il s'est avéré que les recommandations en vigueur ne sont souvent pas respectées dans la pratique et qu'elles limitent involontairement trop fortement les cantons dans l'utilisation judicieuse des fonds. Les recommandations remaniées, consolidées avec la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA), étaient prêtes à la fin de l'année. Elles seront soumises à la CSJA pour décision au printemps 2025.

3.2.2. Tribunal des jeux d'argent

- **Rapport et comptes annuels**

La conférence de printemps 2024 a approuvé le rapport annuel ainsi que les comptes annuels 2023 du Tribunal des jeux d'argent. Ces derniers font partie intégrante des comptes consolidés de l'institution intercantonale.

3.2.3. Gespa

- **Rapport et comptes annuels, budget**

La conférence de printemps 2024 a pris connaissance du rapport annuel 2023 de la Gespa. En effet, la CSJA n'approuve plus que le rapport d'activité quadriennal de la Gespa. Celui-ci sera présenté pour la première fois en 2025. La conférence d'automne 2024 a, quant à elle, pris connaissance du budget de la Gespa pour l'année suivante. Il convient de noter à ce propos des charges supplémentaires pour des mandats externes. Ceux-ci doivent permettre de réagir avec rapidité et flexibilité à des évolutions problématiques sans avoir à augmenter directement les effectifs.

- **Rapport de la Gespa sur l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2023**

Sur mandat de la CSJA, la Gespa rédige chaque année un rapport sur l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique. Le rapport est publié sur le site Internet de la Gespa. Ce rapport vise à assurer la transparence en présentant la situation actuelle. Toutefois, il n'intègre aucun contrôle ni aucune appréciation quant à l'affectation des fonds. Les décisions concernant les attributions et la surveillance à ce propos relèvent des seuls cantons.

- **Rapport de la Gespa sur l'utilisation de la redevance part prévention par les cantons durant les années de contribution 2020 – 2023**

La Gespa rédige ce rapport tous les quatre ans. Il montre ainsi que, durant la période considérée, 21,2 millions de francs ont été versés au titre de la redevance, part «prévention». Les cantons ont investi 19,9 millions de francs dans des mesures de prévention au cours de la même période. Certains d'entre eux disposent parfois de réserves importantes. Dans le cadre de la révision des recommandations sur l'utilisation de la redevance, part «prévention», l'objectif est d'apporter une plus grande flexibilité, afin que les cantons puissent utiliser plus efficacement les fonds provenant de la redevance, part «prévention».

3.2.4. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

- **Rapport et comptes annuels, budget**

La conférence de printemps 2024 a pris connaissance du rapport annuel ainsi que des comptes annuels 2023 de la FSES. La conférence d'automne 2024 a, quant à elle, pris connaissance du budget pour l'année suivante. Au cours de l'exercice, des bénéfices nets ont été versés pour la deuxième fois à la fondation, sur instruction du comité, afin de promouvoir le sport national.

- **Élection du conseil de fondation**

Le conseil de fondation de la FSES a été élu le 11 janvier 2021 pour quatre ans lors de l'assemblée constituante de la CSJA. À l'exception de Dominique de Buman, tous les membres se sont représentés pour un second mandat. La conférence d'automne 2024 a élu Nicolas Imhof pour succéder à Dominique de Buman, et réélu tous les autres membres du conseil de fondation (Paolo Beltraminelli, président; Susy Schär, vice-présidente; Laurence Rochat et Markus Wolf) pour la période de fonction 2025 – 2028. À cette occasion, le profil d'exigences proposé par la FSES pour les membres du conseil de fondation a été entériné.

- **Dissolution de la SST**

Le 1^{er} septembre 2023, l'assemblée générale de la Société du Sport-Toto (SST) a décidé de dissoudre la société au 1^{er} octobre 2023. En outre, elle a désigné comme liquidateurs Bernhard Koch, Jean-Pierre Beuret et Roger Hegi. À la fin de l'année dernière, des incertitudes demeuraient quant aux imbrications financières entre la SST et la Maison du sport. Depuis lors, le comité de la CSJA a pu consulter le bilan de clôture, y compris le rapport de l'organe de révision de la SST. Suite à l'examen de ces documents, rien n'indique que la SST aurait encore versé des contributions extraordinaires à des tiers en 2023/2024. Le produit de la liquidation a été réparti à raison de 75 % aux cantons et de 25 % à Swiss Olympic, conformément aux statuts. Dès lors, on peut partir du principe que les conditions fixées par la CSJA pour octroyer la contribution destinée aux domaines d'encouragement spéciaux à la FSES sont remplies. L'encouragement du sport national au moyen des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure sera désormais exclusivement assuré par le biais de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, comme le prévoit le concordat.

4. FINANCES

En vertu de l'art. 18 CJA, l'institution intercantonale présente ses comptes selon les règles du titre trente-deuxième du CO. Les comptes sont soumis au contrôle ordinaire de l'organe de révision au sens de l'art. 728a CO (art. 15, al. 2, CJA). Cela signifie notamment que les comptes de la CSJA doivent être consolidés avec ceux du Tribunal des jeux d'argent. Le compte de résultats du Tribunal des jeux d'argent est présenté séparément à l'annexe 2 des comptes annuels. Les charges de la CSJA étant couvertes par la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, le compte de résultats n'affiche ni bénéfice ni perte. Au lieu d'être présenté en tant que capitaux propres, le résultat de l'exercice figure en tant qu'engagement ou créance envers la Gespa.

Au total, les charges de l'exercice 2024 sont inférieures au montant budgété, avec une différence de 94'000 francs. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de recourir à la réserve inscrite au budget pour garantir les liquidités pendant l'exercice sous revue. Ainsi, les charges ont baissé en 2024 de 70'000 francs par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne le Tribunal des jeux d'argent, les charges sont toujours directement liées au volume d'activité. Il y a eu en 2024 quelque 11'000 francs de plus d'honoraires. En contrepartie, 65'000 francs ont pu être encaissés à titre d'avances pour des procédures clôturées. Par conséquent, le résultat est 75'000 francs supérieur à celui de l'année précédente.

Au regard des avances reçues de la Gespa pour 2024, d'un montant de près de 320'000 francs, le bilan consolidé affiche ainsi un excédent de plus de 140'000 francs. Ce montant est présenté dans les comptes en tant qu'engagement envers la Gespa. Concernant le Tribunal des jeux d'argent, il convient en particulier de mentionner que les comptes affichent des avances de près de 70'000 francs pour des procédures en cours, ce qui représente une diminution de 50'000 francs par rapport à l'exercice précédent. En collaboration avec l'organe de révision, les incertitudes constatées lors de la dernière clôture concernant les avances de frais des années précédant l'entrée en vigueur du CJA ont pu être partiellement clarifiées et levées. Il reste environ 40'000 francs, à propos desquels il n'a pas encore été possible de déterminer à qui ils reviennent. Des clarifications supplémentaires sont en cours.

4.1. COMPTES ANNUELS 2023

BILAN	31.12.2023	1.1. – 31.12.2024
	CHF	CHF
ACTIFS	294'607.33	367'050.18
Actifs circulants	294'607.33	367'050.18
Liquidités	294'530.83	355'763.41
Créances	76.50	10'508.47
Actifs transitoires	0.00	778.30
PASSIFS	294'607.33	367'050.18
Capitaux de tiers à court terme	294'607.33	367'050.18
Engagements dus à des livraisons et des prestations	54'154.70	58'880.85
Passifs transitoires	19'200.00	97'885.45
Avances au Tribunal des jeux d'argent	119'901.35	69'901.35
Engagements envers la Gespa	101'351.28	140'382.53
Capitaux propres	0.00	0.00
COMPTE DE RÉSULTAT	1.1. – 31.12.2023	1.1. – 31.12.2024
	CHF	CHF
Produits d'exploitation	259'458.72	244'500.45
Redevance sur les jeux d'argent	249'458.72	179'500.45
Émoluments du Tribunal des jeux d'argent	10'000.00	65'000.00
Charges d'exploitation	259'491.72	244'521.25
Honoraires du Tribunal des jeux d'argent	66'444.20	77'877.35
Contribution à la FSES	0.00	0.00
Secrétariat de l'organe de coordination	2'479.00	954.75
Charges administratives et informatiques	153'174.22	159'861.10
Relations publiques et communication	5'806.10	4'977.95
Autres charges d'exploitation du Tribunal des jeux d'argent	1'588.20	850.10
Remboursement d'avances au Tribunal des jeux d'argent	30'000.00	0
Résultat d'exploitation	-33.00	-20.80
Charges financières / produits financiers	33.00	20.80
Résultat	0.00	0.00

ANNEXE 1 DU COMPTE ANNUEL

Forme juridique

L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent est une corporation de droit public ayant son siège à Berne au sens de l'art. 3 du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA). Elle a été fondée à la date de l'entrée en vigueur du concordat, le 1^{er} janvier 2021.

L'assemblée constituante du 11 janvier 2021 a adopté les règlements et institué les organes créés par le CJA. L'institution est représentée à l'extérieur sous le nom de Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA). Le secrétariat général travaille sur mandat. L'institution n'emploie pas de personnel.

But de l'organisation

L'institution intercantonale (a) détermine, dans les limites du droit supérieur, la politique des cantons en matière de jeux de grande envergure et définit les conditions-cadres pour le secteur des jeux d'argent, (b) assume la responsabilité des cantons qui ont la charge de la surveillance sur les jeux d'argent (Gespa), (c) met en place le Tribunal des jeux d'argent, conçu comme un organe de l'institution (voir plus bas), (d) garantit l'utilisation transparente des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure en faveur du sport national. Elle exerce en particulier la surveillance administrative de la Gespa et de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES) (voir art. 2 CJA).

Principes de la présentation des comptes

Selon l'art. 18 CJA, l'institution tient ses propres comptes. La présentation des comptes obéit aux dispositions du titre trente-deuxième du CO. L'exercice couvre la période du 1.1. au 31.12.2024.

Bases d'appréciation

Liquidités:

Les liquidités sont portées au bilan en francs suisses et à leur valeur nominale.
Le bilan ne contient pas de devises étrangères.

Créances:

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale en tenant compte d'éventuelles corrections de valeur.

Engagements dus à des livraisons et prestations:

Les engagements sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Actifs / Passifs transitoires:

Les actifs et passifs transitoires sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Il n'est pas constitué de réserves latentes.

Redevance sur les jeux d'argent

Prestations de la Gespa en faveur de la CSJA

01.01.2024: CHF 319'883.00

31.12.2024: - CHF 140'382.53 (engagements envers la CSJA)

Moyens en 2024: CHF 249'458.72 (redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «surveillance»)

Tribunal des jeux d'argent

Le Tribunal des jeux d'argent est un organe de l'institution intercantonale (art. 3, al. 2, let. c, CJA). L'art. 13 CJA prévoit qu'il est indépendant et n'est soumis qu'à la loi dans l'exercice de ses attributions judiciaires. Les juges et les greffiers et greffières travaillent sur mandat. Le Tribunal des jeux d'argent n'emploie pas de personnel.

Le Tribunal des jeux d'argent tient un compte spécial, qui fait partie intégrante des comptes de l'institution intercantonale. Le compte spécial est présenté à l'annexe 2.

Financement et capitaux propres

Les charges de l'institution intercantonale sont financées exclusivement par les taxes [redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «surveillance», et émoluments du Tribunal des jeux d'argent (art. 17 CJA)]. La Gespa perçoit la taxe fiduciairement. Elle facture aux exploitants assujettis les moyens inscrits au budget en tant qu'avance. Le décompte est établi l'année suivante sur la base des coûts effectifs (art. 68 en rel. avec l'art. 63 CJA) et des émoluments effectivement perçus par le Tribunal des jeux d'argent. L'institution intercantonale ne dispose pas de capitaux propres.

Redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention»

La Gespa perçoit fiduciairement pour l'institution intercantonale une redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention» (voir art. 50 en rel. avec l'art. 66, al. 1, CJA) auprès des deux sociétés de loterie (Swisslos et Loterie Romande). La redevance s'élève à 0,5 % du produit brut annuel des jeux provenant des loteries et des paris sportifs. Le produit de la redevance est réparti entre les cantons en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci. Le montant de la redevance est toujours calculé l'année suivante. Pour 2023, la redevance s'est élevée à 5'786'593 fr. 70 (Swisslos: 3'683'053 fr. 70; LoRo: 2'103'540 fr.).

Organe de révision

La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par des jeux d'argent (CSJA) a élu, le 15 novembre 2021, le Contrôle des finances du canton de Berne organe de révision au sens de l'art. 15 CJA pour une durée de quatre ans.

Indications et explications concernant les postes du bilan

Les engagements dus à des livraisons et des prestations sont les factures en suspens à la fin de l'année, en particulier pour le secrétariat général et le secrétariat de la CSJA, les frais de licence Office du secrétariat, les frais de location de la Maison des cantons ainsi qu'un décompte lié aux dépenses de l'organe de coordination. Les passifs transitoires concernent la délimitation pour les honoraires de l'organe de révision; ils englobent aussi les honoraires des juges qui n'ont pas encore été versés au 31 décembre 2024. Vu que l'institution intercantonale n'a pas le droit de disposer de capitaux propres, l'acompte trop élevé reçu de la Gespa est comptabilisé comme un engagement. Les avances du Tribunal des jeux d'argent concernent les avances de frais des parties dans des procédures en cours.

Actifs grevés d'un gage

Aucun

Engagements conditionnels

Aucun

Explications concernant les postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat

Aucune

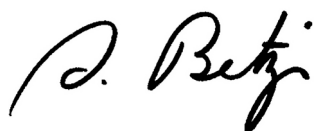
Evènements postérieurs à la date du bilan

Le comité a arrêté les comptes annuels le 12 mai 2025 pour approbation par la CSJA.

Aucun événement ayant un effet significatif sur les comptes annuels 2024 n'est survenu entre le 31 décembre 2024 et le 12 mai 2025.

Institution intercantonale

Le président
Andrea Bettiga



La secrétaire générale
Mirjam Strecker



ANNEXE 2 DES COMPTES ANNUELS

COMPTE SPÉCIAL DU TRIBUNAL DES JEUX D'ARGENT 1.1. – 31.12.2023	31.12.2024
CHF	CHF
Produits d'exploitation	10'000.00
Émoluments du Tribunal des jeux d'argent	65'000.00
Charges d'exploitation	98'032.40
Honoraires du Tribunal des jeux d'argent	77'877.35
Autres charges d'exploitation du Tribunal des jeux d'argent	850.10
Remboursement d'avances au Tribunal des jeux d'argent	0.00
Résultat d'exploitation	-85.55
Charges financières / produits financiers	-129.06
Résultat	-88'117.95

4.2. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION À LA CSJA

Contrôle des finances
du Conton de Berne

Comptes annuels de l'institution intercantonale en
charge des jeux d'argent au 31 décembre 2024

16 mai 2025

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'institution intercantonale en charge des jeux d'ar- gent au 31 décembre 2024

À la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables et les comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 8 à 12) sont conformes au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA; RSB 945.4-1) et du règlement d'organisation.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport d'activité, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du comité aux comptes annuels

Le comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le comité est responsable d'évaluer la capacité de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le comité a l'intention de liquider l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions politiques ou économiques que les utilisatrices et utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer une collusion, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent du principe comptable de la continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude si-

gnificative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport, sur les informations correspondantes fournies dans l'annexe aux comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou des événements futurs peuvent cependant amener l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à cesser son exploitation.

Nous communiquons au secrétariat, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Conformément à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du comité.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

Contrôle des finances du canton de Berne



Lorenz Benninger
16.05.2025 08:51
Qualifizierte elektronische Signatur · www.be.ch/signatur
Signature électronique qualifiée · www.be.ch/signature

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable



Andrea Sandra Huber
16.05.2025 08:49
Qualifizierte elektronische Signatur · www.be.ch/signatur
Signature électronique qualifiée · www.be.ch/signature

A. Huber
expert réviseur agréée

Berne, le 16 mai 2025

Publié par:

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par les jeux d'argent (CSJA)
Kornhausplatz 11, Case postale 568, 3000 Bern 8
031 310 48 18, info@fdkg.ch

